

Vous souhaitez programmer des spectacles au sein de votre bibliothèque ?  
Le Département de Saône-et-Loire vous présente des propositions artistiques disponibles en Saône-et-Loire.

### Pour qui ?

Les bibliothèques partenaires de la **Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire (BDSL)** qui souhaitent proposer un spectacle de qualité à leur public.

### Pourquoi ?

Bénéficiez d'un soutien financier du Département de Saône-et-Loire en choisissant un spectacle du catalogue : une prise en charge de 50 % de la prestation artistique et des frais de déplacement versés à la compagnie artistique.

### Combien ?

Deux représentations maximum par bénéficiaire sur une année civile.

### Quand ?

Les spectacles de ce catalogue peuvent être programmés du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024**.

### DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

1. **Assurez-vous de la disponibilité des artistes** en prenant auprès d'eux une option sur la date retenue.
2. Faites la demande de retrait de dossier auprès de la BDSL **au minimum deux mois avant la date de représentation** : [drlp@saoneetloire71.fr](mailto:drlp@saoneetloire71.fr) - 03 85 20 55 71.
3. Cette prise en charge est versée directement à la compagnie artistique, après service fait et production de pièces justificatives, dans la limite de deux mois après la réalisation de l'événement.

*Exemple : vous programmez un spectacle le 5 avril 2023, le dossier est à déposer avant le 5 février 2023. La prise en charge est versée avant le 7 mai 2023 directement à la compagnie artistique, sous réserve de pièces justificatives.*

**À noter : les repas des artistes, l'éventuel hébergement et les droits d'auteurs du spectacle restent à charge de la structure organisatrice.**

### DROITS D'AUTEURS

• **Pour les spectacles musicaux**, les droits d'auteur sont à déclarer et à reverser à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) : [clients.sacem.fr/autorisation](http://clients.sacem.fr/autorisation)

- 
- **Pour les spectacles théâtraux**, les droits d'auteur sont à déclarer et à reverser à la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) : [www.sacd.fr/fr/producteur-de-spectacles-demander-une-autorisation](http://www.sacd.fr/fr/producteur-de-spectacles-demander-une-autorisation)  
**À noter : les droits d'auteur représentent entre 10 à 12 % de l'ensemble du coût de la prestation artistique. Leurs frais restent à la charge exclusive de la structure organisatrice.**

## CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le projet sera recevable par la BDSL dans un **déla**i de deux mois précédant la date de représentation en respectant les conditions suivantes :

- La bibliothèque **reste l'organisateur principal** représenté par son élu.
- Le projet peut **être mis en œuvre en collaboration avec une autre structure** (Ehpad, école, centre de loisirs...) uniquement s'il existe un lien collaboratif entre elle et la bibliothèque.
- Les bibliothèques n'ayant pas l'espace suffisant pour accueillir les spectacles **peuvent occuper d'autres espaces** (salle des fêtes, local communal ou commune voisine...).
- Les spectacles **ne doivent pas être soumis à une billetterie payante**.
- Le projet est examiné selon l'ordre d'arrivée chronologique des demandes.
- La prise en charge est attribuée au regard de la diversité des esthétiques, de la pertinence de la répartition territoriale, dans la limite du budget départemental alloué à cette opération.

## COMMENT ACCUEILLIR UN SPECTACLE ?

En tant qu'organisateur, vous vous engagez à accueillir les artistes dans une démarche professionnelle en respectant dans la mesure du possible, les conditions suivantes :

1. Fournir un lieu remplissant les conditions techniques préconisées par le spectacle choisi.
2. Prévoir sa mise à disposition selon les horaires et les besoins techniques convenus avec les artistes (loges, possibilité de faire le noir...).
3. Prévoir l'accueil des artistes dans les conditions convenues (repas, collation, rafraîchissement...).
4. Prévoir l'accueil du public et un éventuel moment de convivialité (pot, rencontres avec les artistes).
5. Impliquer les associations locales dans l'organisation.
6. Organiser une communication adéquate (presse, affiches, éditions municipales...) à l'échelle de la commune et des communes environnantes **sur laquelle sera intégré le logo du Département** (veillez à utiliser la dernière version téléchargeable ici : [saoneetloire71.fr/charte-graphique](http://saoneetloire71.fr/charte-graphique))